

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250013 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OFFRE PROMOTIONNELLE SUR LE SPECTACLE "NOUS Y VOILÀ"

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220070 du conseil municipal en date du 16 mai 2022, fixant les modalités pour la mise en place d'offres promotionnelles sur les spectacles par l'intermédiaire du réseau BilletRéduc,

DÉCIDE

Art. 1er – Cette disposition s'appliquera au spectacle « Nous y voilà » programmé le jeudi 27 mars 2025

Art. 2 – La réduction opérée sera la suivante :

Dans le cadre de l'offre promotionnelle sur le site de BilletRéduc, le plein tarif sera ramené au « Tarif Réduit + » 15 jours avant la date du spectacle soit : 15 € à partir du 11 mars 2025.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 10 février 2025



Le maire,
Axel DUGUA